

**Département du Doubs
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports
Service Territorial d'Aménagement de MONTBELIARD
Commune de ROUGEMONT**

Arrêté n° STAM / 24 / 179

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Route Départementale 486,
située en agglomération,
commune de ROUGEMONT,**

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE ROUGEMONT,**

- VU** la demande de SAS S2BTP en date du 24/06/2024,
- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 52161 du 01/07/2021 portant délégation de signature,
- VU** l'avis favorable de la Gendarmerie de BAUME-LES-DAMES en date du 08/07/2024,
- VU** l'avis réputé favorable du Service Régional des Transports – Direction des mobilités,
- VU** l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 02/07/2024,
- VU** l'avis favorable de la commune de ROUGEMONT en date du 01/07/2024,
- VU** l'avis favorable de la commune de GOUHELANS en date du 01/07/2024,
- VU** l'avis favorable de la commune de HUANNE-MONTMARTIN en date du 01/07/2024,
- VU** l'avis réputé favorable de la commune de ROGNON,
- VU** l'avis réputé favorable de la commune de MONTUSSAINT,

CONSIDERANT que pour permettre mise à niveau des tampons en toute sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation.

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, sur la RD 486, du PR 39+040 au PR 39+615, sur le territoire de la commune de ROUGEMONT :

du 15/07/2024 au 19/07/2024.

ARTICLE 2

La déviation sera assurée pour tous les véhicules par l'itinéraire suivant et selon le plan joint :

Depuis le carrefour RD 486/113

Carrefour RD 486/113 ⇔ RD 113 ⇔ GOUHELANS ⇔ RD 113 ⇔ HUANNE-MONTMARTIN ⇔ RD 113/26 ⇔ RD 26 ⇔ ROGNON ⇔ RD 26 ⇔ RD 26/374 ⇔ MONTUSSAINT ⇔ RD 374/486 ⇔ RD 486 ⇔ ROUGEMONT

Depuis le carrefour RD 29/486

Itinéraire sens inverse

ARTICLE 3

La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

ARTICLE 4

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours en urgence.

ARTICLE 5

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.

Elle sera mise en place par les services d'exploitation du Département du Doubs.

ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

ARTICLE 8

- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de MONTBELIARD – 9, rue du Caporal Peugeot – 25200 MONTBELIARD,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports – Service Central d'Ingénierie Routière – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Monsieur le Maire de commune de ROUGEMONT,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 24, rue des Justices 25000 BESANCON,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAUME-LES-DAMES - 1, promenade du Breuil - 25110 BAUME-LES-DAMES,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SAS S2BTP - 25430 BELVOIR,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Madame et Messieurs les Maires des communes de GOUHELANS, HUANNE-MONTMARTIN, ROGNON, MONTUSSAINT, PUESSANS, TALLANS, MONDON,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes,
- Monsieur le Responsable de SCODEM des 2 Rivières,
- Monsieur le Directeur du Service Mobilité BFC – Unité Territoriale du Doubs,
- Etat-Major de Zone de Défense de METZ – Bureau Mouvement,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires – Service CSR/SRTIC – Transports exceptionnels.

A ROUGEMONT, le 06/07/24

Le Maire



À MONTBELIARD, le 10 JUIL. 2024

Pour la Présidente du Département du Doubs,
Le Chef du service territorial d'aménagement,

Ahmed KHEDIM

STA MONTBELIARD

EGR Doubs Central

DEVIATION

RD 486 du PR 39+040 au PR 39+615 Travaux de remise à niveau des tampons

Sur la commune de ROUGEMONT- Durée 5 jours du 15/07 au 19/07

ITINERAIRE

Depuis RD 486 PR 39+620

Carrefour RD 486/113 ↔ RD 113 ↔ GOUHELANS ↔ RD 113 ↔ HUANNE-MONTMARTIN ↔ RD 113/26
↔ ROGNON ↔ RD 26/374 ↔ MONTUSSAINT ↔ RD 374/486 ↔ ROUGEMONT

Depuis RD 486 PR 39+000

Itinéraire inverse

